



Le Président,

Yves GOASDOUE

COMMUNE DE LA FERTÉ-MACÉ

DEPARTEMENT DE L'ORNE

P.L.U. initial approuvé le 18/10/2006
Révision simplifiée n°1 approuvée le 20/12/2010
Révision simplifiée n°2 approuvée le 20/12/2010
Modification n°1 approuvée le 20/12/2010
Modification simplifiée n°1 approuvée le 15/12/2015
Modification simplifiée n°2 en cours

PLU de la Ferté Macé

MODIFICATION SIMPLIFIEE n° 2

Bilan de la Mise à disposition

Vu pour être annexé à

La délibération du Conseil Communautaire n° 20

Du 16.12.2023

Bilan de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du PLU de La Ferté Macé

1- Organisation de la mise à disposition préalable

Objet de la mise à disposition

Une mise à disposition préalable du public a été décidée par délibération n°2023-867 du Conseil Communautaire de Flers Agglo en date du 28/06/2023, pour recueillir l'avis du public sur la modification simplifiée n°2 du PLU de La Ferté Macé portant sur :

- Des erreurs de zonage ont été effectuées lors de l'approbation de la modification n°1 du PLU. Deux secteurs classés en zone Agricole et quatre secteurs classés en zone Nh se sont retrouvés classés en zone Naturelle sur le plan de zonage alors que ces modifications ne faisaient pas l'objet de la modification n°1.
- Le tableau de répartition des surfaces issu de la modification n°1 est également erroné.

Durée de la mise à disposition

La mise à disposition s'est déroulée du vendredi 1^{er} septembre au lundi 2 octobre 2023 inclus, au siège de Flers Agglo et en mairie de La Ferté Macé, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Parallèlement, les personnes publiques associées ont été consultées.

Modalités de la mise à disposition

Les modalités de mise à disposition avec le public, définies par délibération du Conseil Communautaire n°2023-897 du 28 juin 2023 sont les suivantes :

- *Mise en ligne sur le site de Flers Agglo pendant 1 mois,*
- *Mise à disposition du public à la mairie de La Ferté Macé et au siège de Flers Agglo, pendant un mois.*
- Un arrêté en date du 9 août 2023 a fixé les modalités de mise à disposition.
- Le dossier de modification simplifiée n°2 a été publié sur le site internet de Flers Agglo le 21/07/2023. Il était également consultable au siège de Flers Agglo et en mairie de La Ferté Macé.
- La mise à disposition a duré 32 jours, du 01/09/2023 au 02/10/2023 ;
- 15 jours avant le début de la mise à disposition, le public a été informé des modalités de la mise à disposition par voie d'affichage au siège de Flers Agglo et en mairie de La Ferté Macé, sur le site internet de Flers Agglo et de la mairie de La Ferté Macé et sur les lieux des modifications, et par voie de presse dans les journaux locaux « Ouest France » et « Orne Combattante » ;

- Un courrier aux personnes publiques associées a été envoyé en R.A.R le 27/07/2023 ;
 - Monsieur le Préfet
 - Conseil Départemental de l'Orne
 - Conseil Régional de Normandie
 - La Chambre Départementale des Métiers et de l'Artisanat de l'Orne
 - La Chambre de Commerce et d'Industrie
 - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Orne
 - La Chambre d'Agriculture de l'Orne
 - Parc Régional Normandie Maine
 - INAO
- Un bilan de la mise à disposition sera rendu public au plus tard 3 mois suivant la fin de la concertation préalable sur le site internet de Flers Agglo.

Information du public : affichage et publicité

L'avis, rédigé en caractères noirs sur fond jaune, au format A2, a été affiché au moins 15 jours avant le début de la mise à disposition à la mairie de La Ferté Macé et au siège de Flers Agglo et sur les sites des modifications.

L'avis de mise à disposition a été publié :

- sur le site internet de Flers Agglo, à l'adresse : www.flers-agglo.fr/mon-quotidien/urbanisme/lactualite/ ;
- Le journal Ouest France les 17 et 24/08/2023
- Le journal Orne Combattante les 17 et 24/08/2023
- Sur le site internet de la mairie de La Ferté Macé : www.lafertemace.fr

2- Synthèse des observations

2-1 Observations du Public

2 personnes sont venues consulter le dossier en mairie de La Ferté Macé sans laisser d'observations.

Personne n'est venu consulter le dossier au siège de Flers Agglo.

Aucune lettre et aucun mail n'ont été adressés à Monsieur le Président.

2-2 Observations des PPA

Ont répondu à cette consultation :

- L'**UDAP** a répondu par lettre en date du 02/08/2023 qu'il n'émettait pas d'observation.
- L'**INAO** a répondu par lettre en date du 29/08/2023, informe Flers Agglo qu'il y a 17 opérateurs identifiés en production pour un signe de qualité sur la commune de La Ferté Macé mais que la modification simplifiée n'apporte aucun changement aux zones agricoles, naturelles et forestières. Elle consiste uniquement à corriger des erreurs matérielles et n'a pas d'autre remarque à formuler.
- Le **Département de l'Orne** a répondu par lettre en date du 07/08/2023 qu'il n'émettait pas d'observation.
- Le **Préfet de l'Orne** par lettre en date du 29/08/2023, informe Flers Agglo qu'il émet un avis favorable et qu'il n'émet pas d'observation.

3- Bilan de la mise à disposition

Au regard de la mise à disposition du public et des avis des PPA, Flers Agglo souhaite confirmer la poursuite de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de La Ferté Macé.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver le présent bilan de la mise à disposition et à approuver la modification simplifiée n°2 du PLU de La Ferté Macé.

4- Annexes

4.1 Extrait de la délibération

4.2 Avis portant modification simplifiée n°2 du PLU de La Ferté Macé

4.3 Arrêté fixant les modalités de mise à disposition

4.4 Justificatifs de parution dans les journaux

4.5 Justificatifs d’Affichage

4.6 Certificats d’affichage

4.1



TD/EA

Flers Agglo Communauté d'agglomération			
Date	Délibération	Nature	Folio n°
28.06.2023	2023-867	2.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

SEANCE N° 18 DU 28 JUI 2023
68 questions, numérotées 2023-865 à 2023-932

DELIBERATION

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA FERTE MACE
MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2
MODALITES DE MISE A DISPOSITION**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Communautaire, convoqué dans les délais légaux, s'est réuni à la Salle Culturelle de la Varenne - Rue Jean Dumas - 61440 Messei, sous la présidence de Yves GOASDOUE, Président de Flers Agglo, sauf pour les questions n° 2023-891 à n° 2023-899, présidées par Gérard PIERRE, doyen d'âge.

Outre le Président, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Vice-Présidents : Michel DUMAINE (Messei), Vincent BEAUMONT (La Ferrière aux Etangs), Omar AYAD (Flers), Stéphan GRAVELAT (Les Monts d'Andaine), François BAILLE (Athis Val de Rouvre), Jacques FORTIS (Briouze), Anne GOUELIBO (La Lande Patry), Béatrice GLUYOT (Landisacq), Laurent JUMELINE (Flers), Jérémie PREVOST (Flers), Gilles RABACHE (Caligny), Thierry RAUX (Saint Philbert sur Orne), Stéphane TERRIER (Saint Georges des Grosseillers) et Sylvie THIEULENT (La Selle la Forge)

Conseillers titulaires : Annette HAMMELIN (Athis Val de Rouvre), Daniel BIGEON (Dompiere), Chantal CORVEE (Saint Georges des Grosseillers), Alain LANGE, François BAILLE, Eliane DENIAUX et Kevin LEGEAY (Athis Val de Rouvre), Sylvain BOULANT (Aubusson), Jean-Louis PELLERIN (Barvou), Alexandra TERTRE (La Bazouque), Jean-Marie GAUDIN (Bellou en Houlme), Didier VIECELI (Berjou), Véronique NOEL (Briouze), Xavier DE SAINT POL (Cahan), Hervé BORDERIE (Cerisy Belle Etoile), Agnès MORICE (La Chapelle au Molne), Jean-Claude DORSY (La Chapelle Biche), Didier LANGLIN (Le Châtellier), Jacky LECOQ (La Coulonche), Gérard PIERRE (Durcet), Claude GASNIER (Echalou), Michel LEROYER, Sylvie ERRARD, Olivier BREUIL, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Guy MIDY, Christine GERVAIS et José COLLADO (La Ferté Macé), Gaëlle PIOLINE, Lori HELLOCO, Sophie RENAUDIN, Subay SAHIN, Angela PRESSE, Dominique ARMAND, Lolita HARDY, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Yvette LERICHOME, Bruno ASSELOT, Jean-François BRISSET, Tam NGUYEN, Sylvie DUFOUR et Emmanuelle BERGOT (Flers), Bruno AUVRAY (Le Grais), Michel LAMY (La Lande Patry), Didier DELAPORTE (La Lande Saint Siméon), Gérard BERNET (Landigou), Bernard MESENGE (Lonlay le Tesson), Jean-Marie DELANGE (Le Ménéil de Briouze), Jacky ALLEAU (Ménéil Hubert sur Orne), Régine POTTIER (Messei), Alain DELAUNAY (Montilly sur Noireau), Marilyne CORREVEUR (Les Monts d'Andaine), Jean-Luc LEPORTIER (Pointef), Jean-Claude GUILLEMIN (Saint André de Messei), Jean-Luc CHAMPIN (Saint Clair de Halouze), Frédéric LECHÉVALIER et Chloé EUSTACHE (Saint Georges des Grosseillers), Jean-Marie POTHE (Saint Paul), Michèle GUICHETEAU (Saint Pierre du Regard), Emmanuel LE SECO (Sainte Honorine la Chardonne), Marc SIMON (Sainte Opportune) et Charles LETETREL (Salres la Verrerie).

Conseillers suppléants : Bruno BOISSAIS (Aubusson), Didier MICHEL (Barvou), Sandrine DESTAIS (La Bazouque), Jacqueline ONFRAY (Bellou en Houlme), Bénédicte BON (Berjou), Isabelle BLAIS (Cahan), Laurence COTARD (Caligny), Sébastien AMOROS (Cerisy Belle Etoile), Jean-Jacques ALEXANDRE (La Chapelle au Molne), Marie-Christine LEDEUX (La Chapelle Biche), Thérèse SOUTIF (Le Châtellier), Stanislas BISSON (La Coulonche), Alain LESSELLIER (Dompiere), Jean-Pierre GOSSELIN (Durcet), Bruno LANDEMORE (Echalou), Laurence LALES (La Ferrière aux Etangs), Jean-François COUPRIT (Le Grais), Serge PARIS (La Lande Saint Siméon), Nathalie LIEFOOGHE (Landigou), Agathe PRIEUR (Landisacq), Patrice BIDAULT (Lonlay le Tesson), Gérard THOMAS (Le Ménéil de Briouze), Gilbert GUERIN (Ménéil Hubert sur Orne), Antoine GERARD (Montilly sur Noireau), Thibault GALLOT (Pointef), Dominique VEGEE (Saint André de Messei), Nathalie GUITTON (Saint Clair de Halouze), Stéphane JENVRIN (Saint Paul), Margaret BRAULT (Saint Philbert sur Orne), Sylvain VOISIN (Saint Pierre du Regard), Catherine LECHERPYP (Sainte Honorine la Chardonne), Amaud LEMANCEL (Sainte Opportune), Marc DENIS (Salres la Verrerie), Claude LEBEURRIER (La Selle la Forge).

Titulaire absent		Suppléant présent		Questions
Jean-Luc Sylvain	CHAMPIN BOULANT	Nathalie Bruno	GUITTON BOISSAIS	Ensemble de la séance

Tous présents, à l'exception de :

Mandant		Mandaté		Questions
Stéphane Laurent Véronique Marilyne Thierry Anne Subay Sophie Tam Emmanuelle	TERRIER JUMELINE NOEL CORREVEUR RAUX GOUELIBO SAHIN RENAUDIN NGUYEN BERGOT	Chantal Gaëlle Agnès Stéphan Jacky Michel Dominique Jérémy Jean-François Sylvie	CORVEE PIOLINE MORICE GRAVELAT ALLEAU LAMY ARMAND PREVOST BRISSET DUFOUR	Ensemble de la séance
Vincent	BEAUMONT	Michele	DUMAINE	2023-865 à 2023-878 et 2023-880 à la fin

Excusés : Alain LANGE, Jacques FORTIS, Gilles RABACHE, Lori HELLOCO (ensemble de la séance)

Absents : Michel LEROYER, Sylvie ERRARD, Olivier BREUIL, Christine GERVAIS, Chloé EUSTACHE, Jean-Marie POTHE (ensemble de la séance) -- Régine POTTIER (2023-865 à 2023-887)

EFFECTIF	Question	Présents	Votants	Question	Présents	Votants
En exercice : 77	2023-865 à 2023-878	55	66	2023-888 à 2023-890	56	67
Quorum : 39	2023-879	56	66	2023-891 à 2023-899	55	66
	2023-880 à 2023-887	55	66	2023-900 à la fin	56	67

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance :	Closure effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
22.06.2023	19 H 30	Dominique ARMAND	22 H 57	29.06.2023	03.07.2023

R A P P O R T

Présenté par
Michel DUMAINE
Vice-Président

Flers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 1		15	13.06.2023	1	
Commission Urbanisme de Programmation et Politique de l'Habitat					
CONSEIL	Séance	18	28.06.2023	N° d'ordre	N° délibération
				32023-867

OBJET	PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA FERTE MACE – MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION
-------	--

SDC/EA

Chers Collègues,

La commune de La Ferté Macé est couverte par un Plan Local d'Urbanisme.

Ce PLU a fait l'objet d'une modification n° 1 approuvée le 20 décembre 2010. Or à l'occasion d'un projet, une erreur matérielle a été identifiée sur le zonage. En effet, le secteur de la zone d'activité de Bellevue, objet de la modification n° 1, a bien été modifié sur le plan de zonage. Mais à cette occasion les deux zones agricoles et les quatre zones de hameaux Nh, au sud de la commune sont devenues des zones naturelles dans le plan de zonage, alors que la modification n° 1 ne portait pas sur ces changements de zonage.

Il convient donc de corriger cette erreur matérielle conformément à l'article L 153-45 du Code de l'Urbanisme par le biais d'une modification simplifiée.

L'article L 153-47 dudit code précise ce qui suit :

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent, dans un délai de trois mois à compter de la transmission à l'établissement public du projet de modification simplifiée lorsque celui-ci procède de l'initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur son territoire, ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée. Lorsque le projet de modification simplifiée procède d'une initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur le territoire de celle-ci, le bilan de la mise à disposition est présenté par ce maire devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui délibère sur le projet dans les trois mois suivant cette présentation.

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	28.06.2023	2023-867	2.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT				

Il convient donc de fixer les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée pour que le public puisse formuler ses observations. Il vous est proposé que le dossier soit :

- mis en ligne sur le site de Flers Agglo pendant un mois,
- mis à disposition du public à la mairie de la Ferté Macé et au siège de Flers Agglo, pendant un mois.

Par ailleurs conformément à l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Ainsi l'avis du Conseil Municipal de La Ferté Macé sur ce projet a été donné le 22 juin 2023.

A l'issue de cette phase de mise à disposition du public et de recensement des avis des personnes publiques associées, le conseil municipal de La Ferté Macé émettra un nouvel avis sur le projet et le conseil communautaire tirera le bilan de la mise à disposition et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 – **DECIDER** des modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU de La Ferté Macé comme décrit ci-dessus.
- 2 – **PRECISER** que le conseil communautaire aura à se prononcer sur le bilan de la mise à disposition et sur l'adoption du projet au regard des différents avis.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La Secrétaire de séance,


Dominique ARMAND



Le Président,


Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20230628-2023-867-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Publication : 03/07/2023

**AVIS
PORTANT MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA FERTE MACE
(P.L.U.)**

Par arrêté n° 23 A 270 du 03 08 2023, le Président de Flers Agglo a défini les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de La Ferté Macé.

La modification porte principalement sur la correction des erreurs matérielles identifiées sur la commune de La Ferté Macé.

Le dossier de modification simplifiée n° 2 sera consultable du **Vendredi 1^{er} septembre 2023 au Lundi 2 octobre 2023 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de Flers Agglo – 41 Rue de la Boule – 61100 FLERS et de la Mairie de La Ferté Macé, où chacun pourra prendre connaissance du dossier. Les habitants pourront adresser leurs observations par écrit au Président de Flers Agglo à l'adresse suivante : FLERS AGGLO – CS 149 – 41 Rue de la Boule - 61103 FLERS CEDEX ou par voie électronique à l'adresse suivante : secamenagement@flers-agglo.fr.

Le rapport de présentation est consultable sur le site internet de FLERS AGGLO : <https://www.flers-agglo.fr> dans la rubrique « Mon quotidien » – « Urbanisme »- « L'actualité de l'urbanisme ».

A l'issue de la procédure de mise à disposition du dossier de modification, le Conseil Communautaire se prononcera sur le bilan de cette procédure et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le dossier de modification simplifiée ainsi que la délibération approuvant ladite modification seront consultables en Mairie de La Ferté Macé et au siège de Flers Agglo – 41 Rue de la Boule à Flers.

Fait à FLERS, le 08 Août 2023

Diffusion

Presse + Affichage (sur place – Mairie de LA FERTE MACE et FLERS AGGLO) + site internet de FLERS AGGLO



Le Président,

Ives GOASDOUE

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Arrêté	Nature	Date de mise en ligne sur le site Internet
	03.08.2023	23 A 270	2.2	03 août 2023
REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT				

SDC/HM/EA

ARRETE

OBJET	ARRETE PORTANT MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA FERTE MACE (P.L.U.)
--------------	--

Le Président de Flers Agglo,

VU les statuts de Flers Agglo et notamment l'article 7.9,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,

VU la délibération n° 2023-867 du Conseil Communautaire du 28 juin 2023 approuvant les modalités de concertation pour la modification simplifiée n° 2 du PLU de La Ferté Macé.

VU le Plan Local d'Urbanisme de La Ferté Macé approuvé le 18 octobre 2006,

VU les pièces du dossier portant sur le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la mise à disposition du public pendant un mois du projet de modification simplifiée du PLU.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – **MISE A DISPOSITION DU PUBLIC** - Conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU sera mis à disposition du public pendant un mois :

- en Mairie de La Ferté Macé,
- au siège de Flers Agglo- 41, rue de la Boule à Flers,
aux jours et heures habituels d'ouverture afin que les habitants puissent en prendre connaissance.
- sur le site Internet de Flers Agglo <http://www.flers-agglo.fr> dans la rubrique « Mon quotidien » – « Urbanisme » - « L'actualité de l'urbanisme ».

ARTICLE 2 – DUREE

Le dossier de modification simplifiée n° 2 comprenant les pièces suivantes :

- le rapport de présentation
- les annexes,

sera consultable du **Vendredi 1^{er} Septembre 2023** au **Lundi 2 Octobre 2023**.

ARTICLE 3 – OBSERVATION DU PUBLIC

Le public pourra adresser ses observations écrites auprès du Président de Flers Agglo à l'adresse suivante : 41, rue de la Boule – CS 149 – 61103 FLERS CEDEX ou par voie électronique à l'adresse suivante : secamenagement@flers-agglo.fr.

ARTICLE 4 – EFFET

A l'issue de la procédure de mise à disposition du dossier de modification, le Conseil Communautaire se prononcera sur le bilan de cette procédure et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le dossier de modification simplifiée ainsi que la délibération approuvant ladite modification seront consultables en Mairie de LA FERTE MACE et au siège de Flers Agglo, aux jours et heures d'ouverture au public et sur le site internet de Flers Agglo.

ARTICLE 5 – PUBLICATION – Le présent arrêté sera publié dans la presse et affiché dans la Mairie de La Ferté Macé et à Flers Agglo – 41, rue de la Boule à FLERS

ARTICLE 6 – EXECUTION – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le 09 AOUT 2023



Le Président,

Yves GOASDOUE

Diffusion : Sous-Préfecture
Mairie de La Ferté Macé (Pour Affichage)
DGS
Flers Agglo - Affichage sur place
SU et Site Internet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20230803-2023A270-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2023

Publication : 03/08/2023

Annonces judiciaires et légales

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 soit 0,183 € ht le caractère

Les annonces sont informées que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Ventes

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Le Jeudi 21 septembre 2023 à 14 h 00
Au tribunal judiciaire de Caen, au palais de justice, 11, rue Dumont-Durville.
UNE MAISON D'HABITATION
à SAINT-CONTEST (14280)
Lotissement «Résidence La Pommaraise»
13, rue de la Pommaraise

de 161,41 m² (hors jardin). Comprisant au sous-sol : garage, buanderie, 2 locaux rangement, lavaria, pièce, au rez-de-chaussée : entrée, salle de séjour, salon, dressing, bureau, chambre avec salle de bain attenante, cuisine, 2 dégaragements, w.c., placards, véranda d'ornement sur jardin, au 1er étage : salle-mezanine, 5 chambres mansardées, salle de bain, w.c. Sur un terrain de 10 a 41 ca. Occupée.

Mise à prix : 70 000 euros

Consignation pour enchérir : 7 000 euros (Chèque de banque) (Avec possibilité de bourse d'un tiers, d'un quart, puis de la moitié, à défaut d'enchères).
Pour consulter le cahier des conditions de vente :
S'adresser au Greffe du Juge de l'Exécution du tribunal judiciaire de Caen, où il a été déposé sous la Référence Greffe 23/00019, à Me Jérôme HOCQUARD, membre associé de la Searl ELOCA, avocats à Paris 8ème, 125, boulevard Saint-Germain, Tél. : 01 43 26 82 58 de 10 h à 12 h, sur Internet : www.eloca.fr, à Me Frédéric FORVILLE, membre de la Searl UNITED AVOCATS, avocat à Caen (14), 10, avenue de l'Hyppocrème, Tél. : 02 31 86 30 10.
Visite sur place le lundi 11 septembre 2023 de 10 h 00 à 11 h 00.

Pascal HERSENT
Commissaire de Justice
FALAISE
Tél. 02 31 90 12 03

VENTE JUDICIAIRE
Le **VENDREDI 25 AOÛT 2023 à 14 h**
89, Avenue d'Hastings
A FALAISE
Moblier commercial et marchandises de supérette Bio.
Détails sur www.hersent-falaise.fr

Annonces légales et judiciaires

MEDIALEX
Annonces Légales & Firmatiles
www.medialex.fr

Mail :
annonces.legales@medialex.fr

Tél. : 02 99 26 42 00
10, rue du Breil - CS 56324
35063 Rennes cedex

TESTAMENT OLOGRAPHE

Suivant testament olographe en date du 14 avril 2008, Monsieur Louis-Joseph Julien BOURGAULT, né 53150 Neau, le 5 janvier 1937, demeurant à 7, La Gibonnière, 61270 Rai, célibataire, décédé à L'Aigle (61) le 11 mai 2023, a institué un légataire.

Ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Me Olivia LOUWAGIE, 13, rue de Bec-Ham, 61300 L'Aigle, le 6 août 2023, dont la copie authentique accompagnée d'une copie du testament ont été adressées au greffe le 10 août 2023.

Dans le mois suivant cette réception, l'opposition à l'exercice par le légataire de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Olivia LOUWAGIE.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

TAZZIE Société civile Capital 701 600 euros Siège : SAINT-MARGUERITE-DE-CARROUGES (61320) Le Logis RCS Alençon SIREN 439 132 811

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 17 juillet 2023, la collectivité des associés a approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus au liquidateur pour sa gestion, le déchargé de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 17 juillet 2023.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du tribunal de commerce d'Alençon.

Pour avis
Le Liquidateur.

AVIS DE FUSION

La fondation Normande générations, fondation reconnue d'utilité publique par décret du 13 janvier 2020, dont le siège social est situé rue Bernard-Palissy à Fiers (61100), représentée par son président, Jean-Marie de JACQUELOT, a pour objet d'influer, promouvoir, coordonner, développer, directement ou indirectement, toute action visant à gérer des activités de prévention, de soins, d'insertion, d'aides et secours, de services et prestations sanitaires, sociaux, médico-sociaux, logiques, techniques, éducatifs et culturels, aux personnes et à leur entourage connaissant des difficultés liées à l'adaptation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, à la maladie, à la dépendance, au handicap, à l'âge, ou pouvant être en situation de vulnérabilité.

L'association médico-psycho-pédagogique inter-cantonale de Trouville, régie par la loi de 1901 et dont la création est parue au JORF du 15 novembre 1972, ayant son siège social à Rue d'Estimauville à Trouville-sur-Mer (14350) représentée par sa présidente, Thérèse FARBOS, a pour but d'assurer le diagnostic, la prévention et le traitement d'enfants ou d'adolescents inadaptés dont l'adaptation est liée à des troubles psychiques et/ou neuropsychiques.

Les deux parties ont arrêté un projet de fusion-absorption de l'association par la fondation les 13 et 18 avril 2023. L'opération sera réalisée sur la base des comptes et bilans de l'association arrêtés au 31 décembre 2022 et de la situation intermédiaire comptable arrêtée au 30 septembre 2023. Les apports évalués à leur valeur nette comptable sont apparus au 31 décembre 2022 un actif et un passif nets de 401 591,13 euros.

En contrepartie de ces apports, la fondation s'engage à poursuivre l'activité de l'association selon le même projet d'établissement dans l'intérêt des usagers, à continuer l'ensemble des contrats souscrits, et à reprendre le personnel employé à la date de la fusion avec les mêmes éléments de contrat de travail.

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives, la fusion prendra effet au 31 décembre 2023 à minuit.

Les organes délibérants des deux parties ont prévu de se réunir les 21 et 27 septembre 2023 pour approuver l'opération de fusion.

Le traité et ses annexes peuvent être librement consultés aux sièges des deux parties par leurs membres.

L'avis de société de fusion est publié dans les départements de l'Orne et du Calvados.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 7 août 2023, il a été constitué une société civile d'exploitation agricole dénommée : CHATEAU L'INCOUANCE.

Objet social : l'exploitation, la gestion et le développement des domaines viticoles, la culture de vignobles, la production, la vinification, l'élevage, le conditionnement, la commercialisation conformément aux usages du vin et de tous autres produits issus de la propriété, toutes prestations oenologiques œnologiques.

Siège social : 56, rue Desmouaux, 14000 Caen.

Capital : 10 000 euros.

Gérance : Mme Caroline RYCROFT-THIRIET demeurant 56, rue Desmouaux, 14000 Caen.

Agèment des cessions de parts sociales : les parts sont librement cessibles entre associés et entre conjoints, ascendants et descendants et soumises à agrément dans les autres cas.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Caen.

Pour avis.

Commune de FLERS Projet de déclassement avant cession d'une portion de la rue de la Fonderie 1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°CV-23-317 du 30 juin 2023, M. le Maire de la commune de Flers a décidé l'ouverture d'une enquête publique portant sur le déclassement partiel de la rue de la Fonderie, dans le cadre du projet global de Plançon, qui sera ouvert le lundi 4 septembre 2023 à 10 h 00 au lundi 18 septembre 2023 à 17 h 30 inclus.

Le dossier de ce projet est déposé et consultable, aux jours et heures habituels d'ouverture, en mairie de Flers, (41, rue de la Boule), où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre mis à sa disposition.

Le dossier sera également consultable sur le site : flers-agglo.fr (rubrique Ville de Flers Actualités) ou sur le site internet <https://www.registre-demat.fr/decassement-dans-flers>. Les observations peuvent aussi être adressées par écrit en mairie à l'attention du commissaire enquêteur M. Didier SOYER.

Le commissaire enquêteur désigné par arrêté municipal sera présent à la mairie (salle du Raoul-Cour, 4), rue de la Boule), les :

- lundi 4 septembre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 13 septembre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00 ;
- lundi 18 septembre 2023 de 15 h 30 à 17 h 30 et recevra toutes les observations sur ce projet.

Ses rapports et conclusions seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de Flers et sur le site internet de la commune pendant la même durée.

Le Maire,
Yves GOASDUDE

Vie des sociétés

7388206901 - VS

COLLEVILLE MUSÉE
SAS
Au capital de 5 000 euros
Lotissement Omaha-Center
COLLEVILLE-SUR-MER (14710)
RCS Caen 528 703 100

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Suivant procès-verbal en date du 26 juin 2023, l'assemblée générale a constaté que le mandat de la société FITECO, commissaire aux comptes titulaire, est venu à expiration et a décidé de ne pas le renouveler et de ne pas pourvoir à son remplacement.
Mention sera faite au RCS de Caen.

7383149201 - VS
HOLDING V2M
Société civile
Au capital de 1 000 euros
porté à 508 800 euros
Siège social : 9, rue de la 11ème-DB
61100 FLERS
920 625 415 RCS Alençon

AVIS DE MODIFICATIONS
Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 12 juin 2023 que le capital social a été augmenté de 505 800 euros par voie d'apport en nature.

En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié.

Ancienne mention : le capital social est fixé à mille euros (1 000 euros).

Nouvelle mention : le capital social est fixé à cinq cent six mille huit cents euros (506 800 euros).

Modification sera faite au Greffe du tribunal de commerce d'Alençon.

Pour avis,
La Gérance.

Avis administratif

7338098901 - AA

FLERS AGGLO
Commune de LA FERTÉ-MACÉ

Modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU)
AVIS

Par arrêté n° 23 A 270 du 03 08 2023, le président de Flers Agglo a défini les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme de La Ferté-Macé.

La modification porte principalement sur la correction des erreurs matérielles identifiées sur la commune de La Ferté-Macé.

Le dossier de modification simplifiée n° 2 sera consultable du vendredi 1er septembre 2023 au lundi 2 octobre 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de Flers Agglo, 41, rue de la Boule, 61100 Flers et de la mairie de La Ferté-Macé, où chacun pourra prendre connaissance du dossier. Les habitants pourront adresser leurs observations par écrit au président de Flers Agglo à l'adresse suivante : Flers Agglo, CS 149, 41, rue de la Boule, 61100 Flers cedex ou par voie électronique à l'adresse suivante : cccomanagement@flers-agglo.fr

Le rapport de présentation est consultable sur le site internet de Flers Agglo : <https://www.flers-agglo.fr> dans le rubrique Mon quotidien - Urbanisme - L'actualité de l'urbanisme.

À l'issue de la procédure de mise à disposition du dossier de modification, le conseil communautaire se prononcera sur le bilan de cette procédure et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le dossier de modification simplifiée ainsi que la délibération approuvant la dite modification seront consultables en mairie de La Ferté-Macé et au siège de Flers Agglo, 41, rue de la Boule à Flers.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Avec Actulegales.fr, vous créez vos fichiers d'entreprises exactement selon vos besoins.



ENFIN UN SITE UNIQUE POUR VOS NOUVEAUX MARCHÉS PUBLICS...

FACILE PERTINENT PROCHE

CENTRALEDES MARCHÉS.COM
Votre prochain marché est ici

FACILE Accès simple et rapide aux informations clés
PERTINENT Sélection de marchés publics correspondant exactement à vos activités
PROCHE Assistance personnalisée pour définir ensemble vos critères de recherche

02 99 26 42 00 | 10, rue du Breil - CS 56324 - 35063 Rennes cedex

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur :
centraledesmarches.com

Pour faire paraître une annonce légale :
Médias, tél. 02 99 28 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la ligne)
annonces-legales@ouest-france.fr - Internet : www.ouest-france.fr

Marchés publics
Procédure adaptée

Ville de Flers

Fourniture de matériaux de menuiserie

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Ville de Flers, M. Yves Guandou, M. le Maire, mayor du Château, BP 70220,
81104 Flers, Tél. 02 33 04 94 00, Mail: accueil@flers-agglo.fr

Objet : fourniture de matériaux de menuiserie.
Durée : 48 mois.
Accord-cadre avec un seul opérateur.
Méthode de sélection : CP 177.
Type de marché : fourniture.
Procédure : procédure adaptée courante.
Technique d'achat : accord-cadre.

Lien de téléchargement de documents :
https://www.marches-publics.info
Résumé des documents de consultation : voir RC.
Méthode de sélection : CP 177.
Méthode de sélection : CP 177.
Méthode de sélection : CP 177.
Méthode de sélection : CP 177.
Méthode de sélection : CP 177.
Méthode de sélection : CP 177.

Vue pratique

Le syndicat de copropriétaires n'est pas un consommateur

Un syndicat de copropriétaires ne peut pas revendiquer la qualité de consommateur et des droits qui y sont attachés, comme la prescription rapide de ses dettes vis-à-vis des entreprises.
Il est un non-professionnel à supposer que les artisans intervenus pour réaliser des travaux peuvent réclamer leur paiement durant cinq ans, selon un arrêt de la Cour de cassation.

Dans une autre affaire, un syndicat de copropriétaires réclamait aussi la qualité de consommateur en demandant une indemnité de consommateurs personnes physiques... Mais là encore, la justice a rejeté ces arguments.
D'une part, un syndicat de copropriétaires est une personne morale et, d'autre part, il n'est pas anormal qu'un non-professionnel, personne morale, n'ait pas la même avantage qu'un consommateur, personne physique.

Le syndicat de copropriétaires ne peut donc invoquer la prescription qu'après cinq ans. Tant que ce délai n'est pas écoulé, il demeure tenu de payer ses factures.
(Cass. Civ 3, 28.9.2022, N 21-18.829 et Cass. Civ 2, 6.10.2022, S 20-16.855)

Logo Ouest-France
Société - Ouest-France - S.A. à Dérivatoire et Conseil de Surveillance
Siège social : 10, rue du Brel, 35051 Rennes cedex 0.
Tél. 02 99 82 99 00, www.ouest-france.fr

Abonnez-vous au Pack famille
35% moins au lieu de 44€
Déjà abonné ?
Générez votre abonnement en appelant un conseiller du lundi au vendredi de 9h à 18h en utilisant le code 12N-15H.

Avis administratifs Vie des sociétés

Modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme de La Ferté-Macé (PLU)
AVIS

Par arrêté n° 20 A 270 du 8 août 2023, le président de Flers Agglo a défini les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme de La Ferté-Macé.
La modification porte principalement sur la structure des zones réglementées identifiées sur la commune de La Ferté-Macé. Le dossier de modification simplifiée n° 2 sera consultable au vendredi 1er septembre 2023 au lundi 2 octobre 2023 inclus, aux lieux et heures habituels d'ouverture du siège de Flers Agglo, 41, rue de la Boule, 61100 Flers et de la mairie de La Ferté-Macé, où chacun pourra prendre connaissance du dossier. Les habitants pourront adresser leurs observations par écrit au président de Flers Agglo à l'adresse suivante : Flers Agglo, CS 146, 41, rue de la Boule, 61100 Flers, ou par voie électronique à l'adresse suivante : secretariat@maire-ferteremace.fr

Le projet de présentation est consultable sur le site internet de Flers Agglo : http://www.flersagglo.fr dans la rubrique « Mon quotidien - urbanisme - actualité de l'urbanisme ».
L'issue de la procédure de mise à disposition du dossier de modification, le conseil communautaire se prononcera sur le bien de cette procédure et indiquera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le dossier de modification simplifiée qui est la clé de voûte de la procédure de modification simplifiée sera consultable au siège de La Ferté-Macé et au siège de Flers Agglo, 41, rue de la Boule à Flers.

Fait à Flers, le 8 août 2023
Le Préfet
Yves GOASSOUE

Communauté de PLURS
Plan de classement
avant création d'une portion de la rue de la Fontaine

AVIS
D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° CV-23-317 du 30 juin 2023, M. le Maire de la commune de Flers a décidé l'ouverture d'une enquête publique portant sur le classement partiel de la rue de la Fontaine, dans le cadre du projet global de « Flersville », tel que présenté le mardi 4 septembre 2023 à 10 h 00 au lundi 16 septembre 2023 à 17 h 30 inclus.

Le dossier de ce projet est déposé et consultable tous les jours et heures habituelles d'ouverture, au Mairie de Flers (41, rue de la Boule), et le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre mis à sa disposition.

Le dossier sera également consultable sur le site : flers-agglo.fr (rubrique ville de Flers-Agglo) ou sur le site internet : http://www.registrepublic.fr/decisions/flersville/flers

Les observations peuvent aussi être adressées par écrit en mairie à l'attention du commissaire enquêteur M. Didier Seyer.
Le commissaire enquêteur désigné par arrêté municipal sera présent à la mairie (jeu de rue de cour, 41, rue de la Boule), les :
- Jeudi 4 septembre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00,
- Vendredi 13 septembre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00,
- Samedi 16 septembre 2023 de 10 h 30 à 12 h 30.

Un rapport et ses conclusions seront transmis à la disposition du public pendant un an à la mairie de Flers et sur le site internet de la commune pendant la même durée.

Le Maire
Yves GOASSOUE

Immobilier
La location justifie une indemnité d'expropriation

Pour être indemnité de la perte de revenus locaux en cas d'expropriation de locaux loués, il n'est pas nécessaire de prouver que le locataire utilise effectivement les lieux.
Il suffit, à rappelé la Cour de cassation, que les locaux soient loués à la date de l'ordonnance qui prononce l'expropriation, cette ordonnance mentionnant d'ailleurs en son bail.

En cas d'expropriation, rappelé par ailleurs la Cour de cassation, le propriétaire a droit à une indemnité accessoire pour perte de revenus locaux lorsque son bien est affecté à la location et que sa dépossession entraîne une perte de revenus locaux. Cette indemnité compense la perte de revenus le temps qu'il faut pour procéder au rachat d'un bien de remplacement, concluent les juges.
(Cass. Civ 3, 8.6.2023, Q 22-14.705).

Le commissaire-priseur spécialiste-conseil à votre service

Le commissaire-priseur est le spécialiste du marché de l'art, et il est un des seuls à connaître le juste prix des objets, étant en contact du marché quotidien à travers les ventes publiques.

Il est habilité, en dehors des ventes publiques, à évaluer les objets et à en donner une estimation.
L'engagement dans ces opérations est responsable.

Le commissaire-priseur joue donc un rôle de conseiller lors de partage après un décès, d'achat ou dans l'élaboration d'un contrat d'assurance.

SPECIAL JEUX
Faites vos jeux !
Almanach
365 jours de votre année tout en vous amusant

Élargissez votre expérience du jeu avec l'Almanach !
Ocupez les 365 jours de votre année tout en vous amusant

1 an
28€
au lieu de 33€
✓ Dans votre boîte aux lettres
6 numéros
+ 1 hors-série
+ l'Almanach
✓ 1 newsletter 2 fois par semaine

Gagnez du temps : abo.ouest-france.fr/spjalm
Remplacez le coupon sans affranchir à : Service Clients
Libre Réponse 15348
35089 Rennes Cedex 9

OUI, je souhaite profiter de cette offre 1 an :
6 numéros + 1 hors-série + l'Almanach à 28 €

Mes coordonnées
Mme M. *Champs obligatoires
Nom : Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Tél. : de préférence mobile

Je règle par
Chèque Bancaire ou postal 28 € à l'ordre de Ouest-France Spécial Jeux
Pour un paiement sécurisé par Carte Bancaire, rendez-vous sur abo.ouest-france.fr/spjalm

Fait à :
Le :
Signature obligatoire

(1) Offre réservée aux personnes ne recevant pas Spécial Jeux. Cette offre valide jusqu'au 31/12/2023. L'abonnement à l'Almanach est facturé la première année à 28€ au lieu de 33€.
Les données personnelles recueillies vous concernent l'objet d'un traitement informatique à des fins de proposition commerciale et de gestion des relations commerciales avec les abonnés. Elles sont conservées 3 ans. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification ou de portabilité, d'affichage de ces données. Vous pouvez également vous opposer à leur traitement en vous adressant par courrier à : Service Clients - TSA BOUET 35071 RENNES CEDEX. Pour toute question relative à la protection des données personnelles, vous pouvez contacter par écrit ou par mail (gdpr@ouest-france.fr) notre Délégué à la Protection des Données : Protection des Données Personnelles - SPA Ouest-France - 21 Rennes Sud-Est - 10 rue du Brel - 35051 Rennes cedex 9.

Retrouvez, dans cette rubrique, les modifications et autres informations concernant l'urbanisme sur le territoire de Fiers Agglo.

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de La Ferté-Macé

Fiers Agglo modifie le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Ferté-Macé pour corriger des erreurs de zonage qui ont été réalisées lors de la modification n°1 du PLU. Le dossier de modification simplifiée est mis à la disposition du public sur le présent site Internet et disponible en mairie de La Ferté-Macé et au siège de Fiers Agglo.

Les observations du public sont à transmettre à Fiers Agglo par écrit à Monsieur le Président de Fiers Agglo - 41, rue de la Boule CS149 61103 Fiers Cedex - ou par mail à secouragement@fiers-agglo.fr **du vendredi 1^{er} septembre 2023 au lundi 2 octobre 2023**.

Pour consulter le dossier :

- [Délibération n°2023-067 du 22.09.2023](#)
- [Dossier de modification](#)

Modification n°3 du PLU 14 de Fiers Agglo : approbation - 30.01.2023

Évolution du guichet numérique des autorisations d'urbanisme - 26.10.2011

Aménagement de la zone du Plancafon, à Fiers

Déclaration d'utilité publique (DUP) Normand'Innov



4.5



**PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA FERTE MACE**

MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

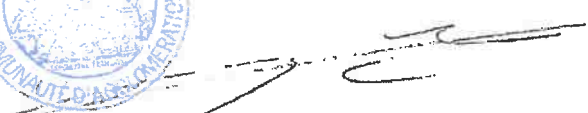
—

**Je soussigné, Michel DUMAINE,
Vice-Président en charge de l'Urbanisme de programmation,**

Certifie que l'arrêté 23 A 270 du 03 août 2023 et l'avis portant modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme de La Ferté Macé en date du 03 août 2023 sont restés affichés à la porte du siège de Flers Agglo du 10 août 2023 au 09 octobre 2023.



Fait à Flers 19/10/2023
Le


**Michel DUMAINE,
Vice-Président en charge de
l'Urbanisme de programmation**

Certificat à retourner signé.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à :

Flers Agglo

Monsieur le Président - 41, rue de la Boule - CS 149 - 61103 FLERS Cedex

Tél. : 02 33 98 44 20 - Courriel : accueil@flers-agglo.fr

Accueil en Mairie de Flers

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION NORMANDIE - DÉPARTEMENT DE L'ORNE



**PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA FERTÉ-MACÉ**

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la Commune de LA FERTE MACE, soussigné, certifie que la délibération du 28/06/2023 de la communauté d'agglomération « FLERS AGGLO », l'arrêté 23 A 270 du 03/08/2023 du Président de FLERS AGGLO et la délibération du 22 juin 2023 portant sur l'avis du conseil municipal de La Ferté-Macé de la modification simplifiée n° 2 du PLU de LA FERTE MACE resteront affichés à la porte principale de la mairie de La Ferté-Macé du 1^{er} septembre au 2 octobre 2023 (durée 1 mois).

Fait à La Ferté-Macé, le 1 septembre 2023
Le Maire,
Michel LEROYER

Handwritten signature of Michel Leroyer.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION NORMANDIE - DÉPARTEMENT DE L'ORNE



**PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA FERTÉ-MACÉ**

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la Commune de La Ferté-Macé, soussigné, certifie que l'avis de mise à disposition du public et l'arrêté n° 23 A 270 portant sur la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de La Ferté-Macé (P.L.U.) sont affichés sur la voirie proche des parcelles concernées depuis le 11 août 2023.

Fait à La Ferté-Macé, le 16 août 2023
Le Maire,
Michel LEROYER





Le 11 août 2023

Siège social :
Hôtel de Ville
Place de la république
61600 LA FERTE-MACE
02 33 14 00 40

M. Michel LEROYER, Maire de La Ferté-Macé, atteste par la présente la publication sur le site internet de la ville (lafertemace.fr), de l'avis et de l'arrêté portant sur la modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de La Ferté-Macé :

Objet : Publication site internet
La Ferté-Macé de l'avis et l'arrêté
portant sur la modification
simplifiée n°2 du PLU

Dossier suivi par :
Florian DUDOIT
*Service Communication
et Informatique*
02 33 14 00 44
communication@lafertemace.fr

- Le 11/08/2023 (sur le site internet www.lafertemace.fr dans la rubrique « Vie Locale/Arrêtés et Travaux » depuis la barre horizontale de menu).
Lien direct de l'avis : <https://lafertemace.fr/wp-content/uploads/2023/08/Avis-portant-sur-la-modification-simplifiee-n%C2%B0-2.pdf>
Lien direct de l'arrêté : <https://lafertemace.fr/wp-content/uploads/2023/08/Arrete-portant-sur-la-modification-simplifiee-n%C2%B0-2-du-PLU.pdf>

(Sous réserve d'incidents techniques).

Le Maire,

Michel LEROYER

